



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/319
S/17197

17 mai 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 35 de la liste préliminaire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 15 mai 1985, adressée au Secrétaire
général par le Président par intérim du Comité spécial
contre l'apartheid

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration adoptée par la Conférence internationale sur les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 7 au 10 mai 1985.

Cette conférence internationale était organisée par le Comité spécial contre l'apartheid en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé également de bien vouloir transmettre copie de cette déclaration à la Secrétaire générale de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, en la priant de la soumettre à la Conférence pour examen.

Le Président par intérim,

Comité spécial contre l'apartheid,

(Signé) Uddhav Deo BHATT

* A/40/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration adoptée le 9 mai 1985 par la Conférence internationale sur les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid

1. La Conférence internationale sur les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid, organisée par le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 7 au 10 mai 1985.
2. La tenue de cette conférence a coïncidé avec une escalade marquée de la lutte sur plusieurs fronts, y compris la lutte armée, que mène le peuple d'Afrique australe pour sa libération, caractérisée par des soulèvements de masse dans les zones urbaines et rurales d'Afrique du Sud, par la lutte armée héroïque de la South West Africa People's Organization (SWAPO) contre l'occupation illégale de la Namibie, par la syndicalisation et la lutte courageuse des travailleurs noirs avec l'appui des masses opprimées, par la mobilisation accrue des femmes et des jeunes, ainsi que par la résistance sur les plans politique et militaire de toutes les catégories de personnes opprimées en Afrique du Sud et en Namibie.
3. La Conférence coïncidait également avec le quarantième anniversaire de la victoire contre le fascisme. Notant que le parti nationaliste au pouvoir s'identifiait avec le nazisme hitlérien, la Conférence a exprimé sa ferme conviction que le régime d'apartheid, qui poursuit une politique analogue à celle du nazisme hitlérien, est voué à l'échec tout comme le régime hitlérien a été détruit par l'humanité.
4. Les participants comprenaient des organes des Nations Unies, des gouvernements, les mouvements de libération d'Afrique australe reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (l'African National Congress of South Africa, le Pan Africanist Congress of Azania et la South West Africa People's Organization), des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que des particuliers.
5. La Conférence a examiné les conditions difficiles dans lesquelles vivent les femmes et les enfants en Afrique du Sud et en Namibie et leur lutte pour la libération nationale; les mesures destinées à mobiliser toute l'assistance internationale dont ils ont besoin; et les actes de solidarité envers ces femmes et enfants dans leur lutte légitime.
6. La Conférence a réaffirmé que l'apartheid est un crime contre l'humanité et un affront intolérable à la conscience de l'humanité.
7. La Conférence a fait l'éloge des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie pour la résistance héroïque qu'ils ne cessent d'opposer à un ennemi d'une supériorité écrasante.

8. La Conférence a condamné les massacres, assassinats et autres atrocités qui continuent d'être perpétrés contre le peuple opprimé d'Afrique du Sud par le régime raciste à Sharpeville, Soweto, Sebokeng, Langa et dans d'autres municipalités sud-africaines, y compris l'assassinat au cours de ces dernières semaines de résidents de Crossroads qui manifestaient contre les plans visant à les évacuer de force. Elle a condamné également les expulsions forcées qui ont contraint des millions de personnes - en majorité des femmes et des enfants - à quitter leurs terres ancestrales et qui les ont privés de tous leurs biens, en même temps qu'elles leur retiraient la nationalité sud-africaine.

9. La Conférence a condamné les manoeuvres du régime raciste qui mène une campagne soutenue et bien orchestrée pour créer l'illusion qu'il introduit des changements et des réformes en Afrique du Sud. La prétendue "nouvelle constitution", rejetée comme nulle et non avenue par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, a pour but de diviser le peuple opprimé d'Afrique du Sud et d'implanter l'apartheid. L'opposition massive des peuples dits métis et de ceux d'origine asiatique à la création de parlements séparés en vertu de cette "nouvelle constitution" est une réaffirmation éclatante de l'unité traditionnelle du peuple opprimé d'Afrique du Sud ainsi qu'un rejet catégorique de la "nouvelle constitution".

10. La Conférence a dénoncé les tentatives faites par le régime raciste pour diviser l'opposition et enlever de leur acuité aux pressions extérieures en offrant de libérer Nelson Mandela et d'autres dirigeants africains emprisonnés, à condition qu'ils renoncent à la violence comme moyen d'opposition à l'apartheid. En rejetant cette offre perfide, Nelson Mandela, qui a passé 21 ans en prison, a souligné que c'était le régime lui-même qui était responsable de la violence en Afrique du Sud. La Conférence a soutenu à l'unanimité la position des dirigeants africains emprisonnés et a rendu hommage à leur courage.

11. La Conférence demande que tous les combattants de la liberté qui ont été capturés bénéficient du statut de prisonnier de guerre, conformément aux Conventions de Genève de 1949 et aux protocoles y afférents.

12. La Conférence a également dénoncé l'intention du régime raciste de créer un prétendu forum noir, composé de personnes soigneusement choisies, dans le but de perpétuer l'apartheid.

13. La Conférence s'est déclarée profondément préoccupée par la militarisation de l'Afrique du Sud, y compris par le fait que ce pays est doté de la capacité nucléaire, ce qui pose une sérieuse menace à la paix dans la région ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. La Conférence réaffirme la légitimité de la lutte que le peuple opprimé d'Afrique australe et ses mouvements de libération mènent par tous les moyens, y compris la lutte armée, pour éliminer l'apartheid, déclaré crime contre l'humanité. Elle adresse également un appel au Conseil de sécurité pour qu'il envisage l'adoption de nouvelles mesures appropriées contre l'Afrique du Sud, y compris des sanctions complètes et obligatoires, en particulier l'embargo sur le pétrole, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

14. Rappelant la résolution 560 (1985) du Conseil de sécurité, en date du 12 mars 1985, la Conférence a exigé le retrait immédiat et inconditionnel des prétendues accusations de "haute trahison" portées contre 16 membres du United Democratic Front et d'autres adversaires de l'apartheid, qui luttent pour l'autodétermination et pour la création d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique.

15. La Conférence a condamné énergiquement l'occupation continue de l'Angola méridional par l'Afrique du Sud, qui insiste sur les conditions préalables inacceptables de sa politique du couplage, et a dénoncé le dernier plan du régime raciste visant à former en Namibie un prétendu "gouvernement de transition". L'exécution de plans de cette nature constitue une violation flagrante de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui, entre autres dispositions, réaffirmait que toutes les mesures unilatérales prises par le régime d'occupation illégale en Namibie, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, étaient nulles et non avenues; la Conférence a déclaré que ni l'Organisation des Nations Unies, ni aucun Etat Membre ne reconnaîtrait aucun représentant ou organe désigné ou créé dans le cadre de ce processus.

16. La Conférence a exprimé le ferme engagement de soutenir la lutte héroïque du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance nationale, sous la direction de la South West Africa People's Organization, son seul et authentique représentant.

17. La Conférence a fait l'éloge de l'Organisation de l'unité africaine et a loué en particulier les Etats de première ligne, le Mouvement des pays non alignés, la Ligue des pays arabes et les pays socialistes, pour l'assistance qu'ils ont donnée et qu'ils continuent à donner aux mouvements de libération nationale de l'Afrique australe, afin de leur permettre de poursuivre leur lutte légitime. La Conférence a également loué les organisations non gouvernementales nationales, les organisations de solidarité nationale, les organisations féminines nationales, ainsi que de nombreux mouvements anti-apartheid, qui aident les mouvements de libération nationale et mobilisent l'opinion publique dans leurs pays respectifs, et s'est félicitée également de l'assistance humanitaire apportée aux victimes de l'apartheid par les pays scandinaves et par différentes organisations internationales. La Conférence s'est félicitée également de l'ampleur accrue des campagnes de désinvestissement en Europe occidentale et en Amérique du Nord, qui sont dirigées contre les sociétés et les institutions qui collaborent avec l'Afrique du Sud.

18. La Conférence a condamné la politique d'engagement constructif et de collaboration active avec le régime de l'apartheid que mènent les Etats-Unis d'Amérique. Elle a condamné également certains Etats occidentaux, en particulier Israël, pour leur collaboration active avec le régime raciste, étant donné que cette collaboration a encouragé ce régime à intensifier sa répression contre les luttes légitimes menées par les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, à commettre des actes d'agression contre des Etats voisins et à défier les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La Conférence a demandé à ces Etats de renoncer immédiatement à cette politique et de se joindre à la campagne internationale concertée visant à éliminer l'apartheid.

19. La Conférence s'est déclarée gravement préoccupée par la situation des femmes et des enfants sous le régime odieux de l'apartheid. Elle a condamné le régime de Pretoria qui soumet les femmes et les enfants en Afrique du Sud et en Namibie à l'oppression et à l'humiliation, notamment en déplaçant de force et en séparant les familles, et qui tue, emprisonne, brime et torture les femmes et les enfants qui s'opposent à l'apartheid.

20. La Conférence a condamné le "planning familial", cette manipulation cynique à laquelle se livre le Gouvernement sud-africain par l'intermédiaire de l'Association sud-africaine de planning familial et qui n'est rien d'autre qu'un programme de contrôle démographique dirigé contre la majorité noire. La Conférence a lancé un appel à toutes les associations nationales de planning familial et à tous les particuliers pour qu'ils fassent en sorte que l'Association sud-africaine de planning familial soit expulsée de la Fédération internationale pour le planning familial.

21. La Conférence a été consternée par le fait que la majorité des réfugiés qui se trouvent dans les pays voisins sont des femmes et des enfants qui fuient la persécution barbare à laquelle se livre le régime d'apartheid. Elle a prié instamment tous les pays qui ont épousé la noble cause de la lutte contre l'apartheid de n'épargner aucun effort pour accorder l'asile aux femmes et aux enfants d'Afrique australe et pour leur assurer l'alimentation, le logement, les soins médicaux, la protection juridique et la garantie de leurs droits de l'homme fondamentaux, des conseils intensifs, une éducation, une formation et un emploi, conformément aux recommandations contenues dans le rapport de la Mission du Comité spécial contre l'apartheid, qui s'est rendue en Angola, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie du 3 au 16 avril 1985.

22. La Conférence a souligné qu'il était essentiel que la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui se tiendra à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985, mette particulièrement l'accent sur la situation des femmes en Afrique du Sud et en Namibie en s'appuyant sur les thèmes de la Décennie : égalité, développement et paix.

23. La Conférence a reconnu la nécessité vitale de fournir une aide efficace aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie qui luttent pour la libération nationale. Elle lance, en outre, un appel à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils intensifient leur soutien et leur solidarité envers les femmes et les enfants d'Afrique du Sud, de Namibie et des Etats de première ligne et, à cette fin :

a) Diffusent aussi largement que possible les informations touchant la situation des femmes et des enfants en Afrique du Sud et de leur lutte pour l'égalité et la justice;

b) Lancent des campagnes nationales pour la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques en Afrique du Sud ou intensifient celles qui sont déjà en cours;

c) Fournissent une assistance juridique, politique, humanitaire et autre aux femmes et aux enfants qui sont victimes de l'apartheid et à leurs familles en Afrique du Sud;

d) Tiennent des réunions régionales et nationales afin de faire connaître le sort des femmes et des enfants sous le régime d'apartheid;

e) Prient instamment les gouvernements de verser, et/ou d'accroître, leurs contributions aux divers fonds créés par l'Organisation des Nations Unies et par les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales qui soutiennent le peuple opprimé d'Afrique du Sud;

f) Fournissent une aide financière aux femmes des mouvements de libération nationale en Afrique du Sud afin de leur permettre d'assister aux grandes conférences et séminaires internationaux et d'entreprendre des tournées d'information en vue de promouvoir la solidarité internationale à l'égard des femmes opprimées d'Afrique du Sud;

g) Appuient les projets et activités des mouvements de libération nationale d'Afrique australe reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, en particulier ceux qui s'intéressent aux femmes et aux enfants.

24. La Conférence s'est félicitée de ce que le Comité spécial contre l'apartheid accorde une attention particulière aux femmes et aux enfants qui vivent sous le régime d'apartheid en incitant à une solidarité active et coordonnée envers les femmes qui luttent en Afrique du Sud et en Namibie. Elle a également noté avec satisfaction les programmes et activités entrepris par divers organismes des Nations Unies pour aider les femmes d'Afrique du Sud et de Namibie et a demandé que ces efforts soient mieux coordonnés.

25. La Conférence a encouragé le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid et le Comité international de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie à redoubler d'efforts pour promouvoir l'information et l'assistance, en coopération étroite avec les mouvements de libération nationale et les Etats de première ligne. Elle a lancé un appel à tous les gouvernements et à toutes les organisations, en particulier aux organisations de femmes et aux organismes qui s'occupent du développement, pour qu'ils coopèrent pleinement avec le Comité spécial et le Comité international.

26. La Conférence a rendu hommage aux femmes et aux enfants d'Afrique du Sud et de Namibie qui mènent une lutte héroïque pour la libération et les a assurés de sa solidarité totale.

27. La Conférence a également rendu hommage aux Etats de première ligne et aux Etats voisins qui, au prix de lourds sacrifices, apportent un soutien indéfectible aux victimes de l'apartheid, en particulier aux femmes et aux enfants.

